

COMMUNE
DE
DUPPIGHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N° 46/2021 PM



**Objet : Mise en place d'une réglementation dite
« STOP » rue des Tulipes**

NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers de la rue des Tulipes et prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des voies communales ;

ARRÊTONS

Article 1 : Les usagers circulant rue des Tulipes devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue des Muguets, considérée comme prioritaire au niveau de ce carrefour.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de DUPPIGHEIM.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 6 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 16 septembre 2021

Le Maire :

Julien HAEGY



Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours local de DUPPIGHEIM/DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique